

Bureau du 2 octobre 2006

Décision n° B-2006-4593

commune (s) : Limonest

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain dépendant de la propriété de Mme Christine Galy située route de la Châtaignière et chemin de la Torchetière**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 septembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain 36 mètres carrés environ dépendant de la propriété de madame Christine Galy située route de la Châtaignière et chemin de la Torchetière à Limonest.

Cette parcelle a été nécessaire à la réalisation d'un mur de soutènement de la voie communautaire route de la Chataignière à la suite d'un éboulement sur ladite propriété.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, ladite propriétaire céderait le bien en cause, libre de toute location ou occupation, à titre purement gratuit ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain dépendant de la propriété de madame Christine Galy située chemin de la Torchetière et route de la Châtaignière à Limonest.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1065 le 23 janvier 2006 pour la somme de 1 400 000 €.

4° Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre : en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2007,

- en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 500 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,